

CITES

Tour Sequoia

Place Carpaux

92055 LA DEFENSE cedex

A l'attention de Madame Sylvie Guillaume, Représentante de la France à la CITES

Madame,

Nous, soussignés, représentants d'associations françaises de protection des requins, raies et chimères, sollicitons votre attention en tant que représentante de la France à l'occasion de la 18ème Conférence des pays membres ou parties de la CITES qui se tiendra à Colombo, au Sri Lanka, du 23 mai au 3 juin prochain.

La France a adhéré à ce traité international en 1978. L'objectif de ce traité est de contrôler le commerce international de plantes, d'animaux et de leurs produits de manière durable. Ensemble, nous souhaitons faire progresser les mesures de protection pour les requins, raies et chimères dans les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) spécifiques. Cette action à la COP 18 de la CITES s'inscrit dans une stratégie plus vaste visant à collaborer avec les gouvernements et à plaider en faveur d'un changement de politique visant à protéger ces espèces de la surexploitation.

Soutenue par tous les signataires de cette lettre, l'inscription sur la liste de l'Annexe II de la CITES des deux espèces de requins-taupes bleus (*Isurus oxyrinchus* et *Isurus paucus*), ainsi que l'ensemble des espèces de raies guitares (*Glaucostegus* spp. et *Rhinidae* spp.) nous donnera plus de moyens pour pousser les pays pêcheurs à limiter leurs prises. L'Annexe II inclut des espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction, mais dont le commerce est contrôlé afin d'éviter l'effondrement de leurs populations. De plus, l'inscription d'espèces à la CITES encourage la coopération régionale et internationale, car les pays importateurs et exportateurs travaillent ensemble et partagent la responsabilité d'assurer un commerce durable.

Notre voix collective est urgente pour mettre un terme à la surpêche des requins-taupes bleus, des raies guitares mais aussi d'autres espèces de poissons cartilagineux menacées, soit 1/3 des espèces dans le monde¹. Cent Millions² de requins sont tués chaque année. Les requins atteignent leur maturité sexuelle tardivement et se reproduisent lentement avec généralement peu de petits pour chaque gestation, ce qui les rend extrêmement vulnérables à la surpêche.

Cette surpêche par les flottes modernes à haut rendement, la pêche illégale et les prises accessoires sont à l'origine d'une diminution drastique des populations de requins au niveau mondial, avec des mesures de protection actuellement trop parcellaires et fragmentées. Le succès de la conservation et de la gestion des requins exige un large éventail de mesures appliquées internationalement, car les requins sont des prédateurs hautement migrants, se déplaçant dans des juridictions différentes où les lois les protégeant sont soit inexistantes soit insuffisamment harmonisées. Notre pays occupe une place non négligeable en termes de prises de requins avec près de 15.000 tonnes pêchées annuellement.

La pêche a considérablement appauvri les populations de requins, raies et chimères au cours des 60 dernières années.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, en votre qualité de représentante de la France à la CITES :

- d'appuyer favorablement et énergiquement l'inscription en Annexe II des espèces de requins-taupes bleus et de raies guitares à l'occasion de la 18ème Conférence des parties de la CITES et de toute autre espèce de poissons cartilagineux pouvant être proposée.

- d'exhorter les principaux pays pêcheurs - l'Union européenne (en particulier l'Espagne, le Portugal ainsi que la France), les États-Unis, le Japon, le Brésil, le Maroc et le Canada - à réguler immédiatement la pêche des deux espèces de requins-taupes bleus - requin mako (*Isurus oxyrinchus*) et le petit requin taupe (*Isurus paucus*) - ainsi que l'ensemble des espèces de raies guitares (*Glaucostegus* spp. et *Rhinidae* spp.) concernées par la COP 18, comme le préconisent les scientifiques de l'UICN. Avec votre soutien, nous souhaitons nous assurer que les pays acceptent de contrôler le commerce de ces espèces en mai 2019, et qu'ils respecteront leur engagement de réduire activement la pression de pêche exercée sur ces espèces de requins très vulnérables, leur protection dans nos mers et océans étant primordiale.

Au-delà de cet événement, nous en profitons pour vous rappeler que la France devrait :

-assurer un suivi des populations de requins, raies et chimères dans nos eaux afin de limiter notre pression de pêche. Pour rappel, l'étude des populations en France métropolitaine réalisée en 2013³ a démontré que près de 76% des espèces étudiées étaient en Données Insuffisantes, or 1/3 des espèces sont menacées d'extinction dans le monde.

-assurer une protection accrue des espèces de requins, raies et chimères en appliquant des mesures urgentes pour interdire la pêche des espèces considérées comme menacées et quasi-menacées et valoriser une pêche responsable et durable.

-mettre en œuvre toutes les actions et user de tous les moyens pour que notre pays, la France, devienne instamment un des pays moteurs, pro-actif et force de propositions au sein de la CITES et de l'Union Européenne et assure ainsi protection maximale et pérennité aux requins de nos mers et océans.

Nous vous remercions par avance de votre attention, au nom de la coalition des signataires de cette lettre. Nous sommes à votre disposition, pour nous entretenir avec vous de ce sujet.

Dans l'attente de la suite donnée, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

¹ UICN ² "Global catches, exploitation rates, and rebuilding options for sharks. Marine Policy" Worm et al, 2013 ³ UICN "Liste rouge Requins, raies et chimères en France métropolitaine"2013

NB : Copie adressée à Monsieur François De RUGY, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.